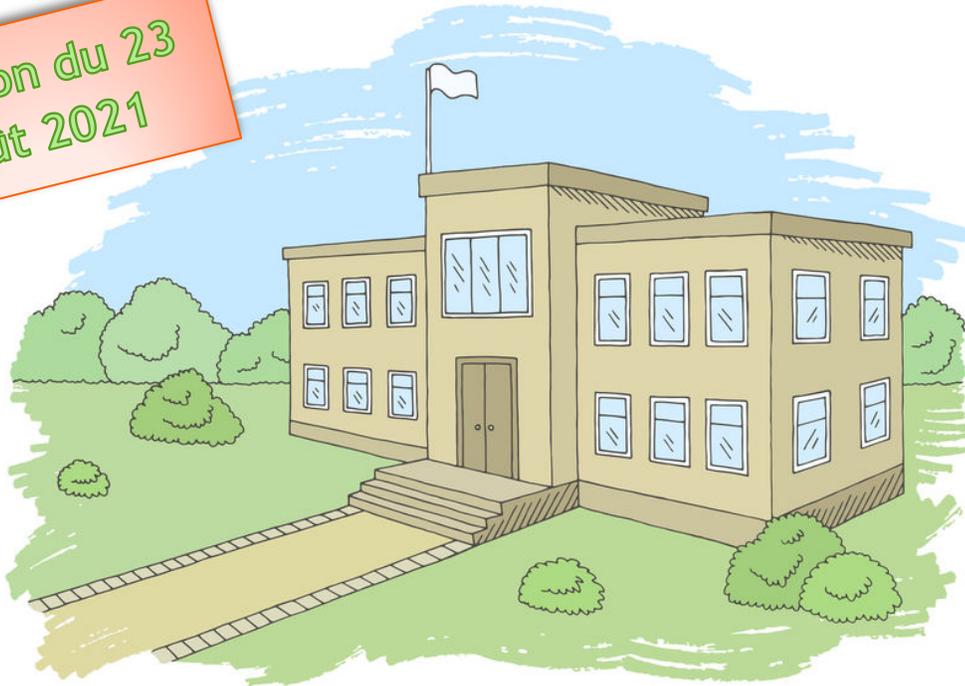


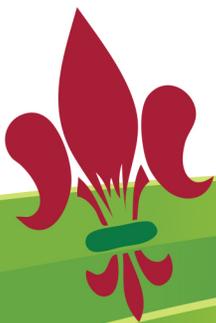
Planification de la reprise des activités régulières des écoles et du siège social

Version du 23
août 2021



Version officielle révisée le 23 août 2021.

Cette version peut, à tout moment, être révisée en fonction des directives du ministère de l'Éducation et de l'évaluation des risques pour la santé.



1440, 9^e Avenue Nord, Bureau 201, Regina (SK)
1 877 273-6661 • ecolefrancophone.com



TABLE DES MATIÈRES

Vers la reprise progressive des activités régulières	1
Les règles de sécurité en vigueur au CÉF	2
Les symptômes de la COVID-19	4
Lavage des mains	4
La toux	5
Le port du masque OBLIGATOIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU CÉF	5
Consignes relatives à LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022.....	6
Consignes relatives à la prévention de la propagation	7



VERS LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

- La reprise des activités scolaires doit se faire en tenant compte du développement de la situation sanitaire qui évolue constamment et doit être envisagée de manière responsable et avec prudence.
- Les décisions visant le retour aux activités normales sont prises en fonction du critère de sécurité des personnes, dans la perspective de contenir et de limiter la propagation de la COVID-19.
- Le ministère de l'Éducation, le médecin en chef de la Saskatchewan ainsi que le gouvernement émettent des directives qui encadrent les décisions prises par le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF).
- La responsabilité du CÉF est double :
 - ▶ Protéger ses élèves et le personnel en leur offrant un cadre de travail sécuritaire ; et,
 - ▶ Agir en citoyen responsable.

Trois règles principales guident la conduite des acteurs durant une pandémie. Ces règles sont indépendantes et appellent à la vigilance de chacun. Ces règles de gouvernance sont les suivantes :

- **La protection**

La première préoccupation est celle de la protection face à un risque. L'acteur doit se protéger, protéger les autres et encourager les autres à se protéger.

- **La solidarité**

La deuxième préoccupation touche la solidarité. En situation d'urgence, l'acteur porte assistance aux autres, demande de l'aide et, s'il y a lieu, encourage les autres à s'entraider dans la recherche du bien commun.

- **La responsabilité**

La troisième préoccupation concerne la responsabilité. En situation d'urgence, l'acteur poursuit ses activités ou prévoit le moyen d'y suppléer. Il s'informe sur l'état de la situation et sur les aspects qui le touchent. Il s'applique à observer les consignes et les avis qui le concernent. Les règles de gestion, telles que celles déterminées par les divers écrits de gestion, continuent de s'appliquer.

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR AU CÉF

Au fur et à mesure que le CÉF autorisera l'accès à ses locaux, bureaux et écoles, des règles précises s'appliqueront et chacun aura la responsabilité de les mettre en application.

Le retour en classe est soumis au respect des présentes règles sanitaires visant à prévenir la propagation du virus. Elles sont revues régulièrement par le CÉF, en tenant compte de divers paramètres et surtout des recommandations de Santé Publique.

Ces règles concernent la sécurité des usagers ainsi que toutes les personnes et tous les organismes qui utilisent les locaux du CÉF. Tous ont, à cet égard, une responsabilité collective. Ainsi, le personnel du CÉF, les élèves, les centres éducatifs de la petite enfance (CÉPE), les organismes communautaires qui occupent des locaux, les personnes ou organismes qui louent à court terme les espaces, ainsi que les parents des élèves sont visés par les règles suivantes :

1. Les mesures d'hygiène et de salubrité sont en vigueur dans tous les établissements ou espaces communautaires du CÉF.
2. Tous doivent respecter les consignes sanitaires, et ce, en tout temps. Ces directives sont précisées dans le « Plan d'intervention en cas de pandémie » en vigueur au CÉF.
3. Le port du masque est obligatoire dans les écoles du CÉF pour tous, adultes et élèves, et en tout temps.
4. Le CÉF appelle à la responsabilité de tous ceux qui ont l'autorisation d'utiliser et de fréquenter les locaux du CÉF de porter un masque de protection.
5. Les directions d'école peuvent exceptionnellement ne pas exiger le port de masque pour les élèves et le personnel, après autorisation de la direction générale et lorsque les règles de distanciation sont respectées.
6. Les élèves ainsi que le personnel du CÉF peuvent garder, s'ils le souhaitent, leur masque :
 - a. à l'extérieur (cours de récréation),
 - b. et dans le gymnase de l'école.
7. Le masque permettant de voir la bouche de la personne n'est pas recommandé dans le cadre des activités du CÉF.
8. Des thermomètres de contrôle de température corporelle sont installés dans chaque école et aux bureaux. La température des élèves et des membres du personnel sera prise avant l'accès aux écoles et aux bureaux du CÉF.
9. L'équipement de protection individuel doit être porté par les membres du personnel qui doivent intervenir auprès des élèves présentant les symptômes du COVID-19.
10. Le CÉF recommande le maintien de la règle de distanciation physique entre les personnes, tout en demandant à ce que les écoles adaptent cette règle aux diverses situations auxquelles elles seront confrontées.
11. Les directions des écoles sont responsables de s'assurer que les règles d'hygiène et de salubrité soient respectées en tout temps et par tous.

12. Une signalisation claire et adéquate doit être installée de manière à encadrer les déplacements des personnes dans les espaces du CÉF.
13. À leur arrivée, toutes les personnes doivent se laver les mains, selon les directives en vigueur. Le lavage des mains est essentiel dans la lutte à la propagation et doit être répété à plusieurs reprises au cours de la journée.
14. Les écoles, organismes et CÉPE doivent mettre à la disposition des personnes des mouchoirs jetables. Les mouchoirs sont jetés dans une poubelle immédiatement après avoir été utilisés.
15. Les locaux sont nettoyés régulièrement au cours de la journée.
16. Les salles de bain et les surfaces qui sont touchées fréquemment (poignées de porte, interrupteurs, bureaux de travail, équipements d'ordinateur, robinets, etc.) doivent être nettoyées avec les produits adaptés plusieurs fois par jour.
17. Les locaux ainsi que les espaces partagés sont nettoyés plusieurs fois par jour.
18. Les personnes visées par une des situations suivantes ne doivent pas se présenter dans les locaux, bureaux ou écoles du CÉF :
 - a. Les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
 - b. Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de santé publique de leur région.
 - c. Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
 - d. Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
19. Les parents des élèves qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (qui les mettrait à risque) ou qui optent pour le mode d'enseignement virtuel, doivent en aviser la direction d'école de leur enfant.
20. Les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé et dont la présence à l'école ou dans les bureaux les placerait à risque peuvent, sur avis médical, s'enquérir auprès de la direction de leur service des modalités leur permettant de poursuivre leur travail en mode virtuel.
21. La routine habituelle des personnes doit être adaptée et la collaboration comme la bonne volonté de chacun sont essentielles pour le bien-être collectif. Ainsi :
 - a. Chacun doit nettoyer régulièrement son espace de travail.
 - b. Chacun est responsable de nettoyer un appareil partagé par plusieurs personnes après l'avoir utilisé (photocopieur, etc.).
 - c. Il est possible d'utiliser un linge pour nettoyer les surfaces, dans la mesure où il n'est utilisé qu'une fois, puis lavé selon les conditions usuelles (machine à laver, lessive régulière, séchage).
22. Le CÉF recommande fortement la vaccination (double injection) aux élèves éligibles et à tout le personnel.

LES SYMPTÔMES DE LA COVID-19

- Les personnes infectées par la COVID-19 peuvent n'avoir que peu ou pas de symptômes. Vous ne savez peut-être pas que vous avez des symptômes de la COVID-19, car ils peuvent s'apparenter à ceux d'un rhume ou d'une grippe.
- Les symptômes incluent : la toux, la fièvre, des difficultés respiratoires, une pneumonie dans les deux poumons. Dans les cas graves, l'infection peut entraîner la mort.
- Les symptômes peuvent prendre plusieurs jours pour apparaître après l'exposition à la COVID-19. Il s'agit de la plus longue période d'incubation connue pour cette maladie.
 - Des études récentes prouvent que le virus peut être transmis à d'autres personnes par une personne infectée qui ne présente pas de symptôme. Cela comprend les personnes qui :
 - ne présentent pas encore de symptôme (présymptomatiques) ;
 - ne présentent jamais de symptômes (asymptomatiques).
 - Les experts savent que ce type de transmission se produit lorsque des personnes ont un contact étroit entre elles ou se trouvent dans un environnement physique de proximité, mais ils ignorent dans quelle mesure. C'est donc dire qu'il est extrêmement important de suivre les [mesures éprouvées de prévention](#).

LAVAGE DES MAINS

**ÉVITEZ LA PROPAGATION DE COVID-19.
LAVEZ VOS MAINS.**

1. Mouillez-vous les mains avec de l'eau tiède
2. Appliquez du savon
3. Pendant au moins 20 secondes, assurez-vous de laver :
4. Rincez-vous bien les mains
5. Séchez-vous bien les mains avec un essuie-tout
6. Fermez le robinet à l'aide d'un essuie-tout

la paume et le dos de chaque main entre vos doigts sous les ongles les pouces

1-833-784-4397 @canada.ca/le-coronavirus phac.info.aspc@canada.ca

Agence de la santé publique du Canada Public Health Agency of Canada Canada

PROTÉGEZ LA SANTÉ DES AUTRES !

Tousser ou éternuer sans contaminer



- 1** Couvrez votre bouche et votre nez avec un mouchoir de papier lorsque vous toussiez ou éternuez.
- 2** Jetez le mouchoir de papier à la poubelle.
- 3** Si vous n'avez pas de mouchoir de papier, toussiez ou éternuez dans le pli de votre coude ou le haut de votre bras.
- 4** Lavez-vous les mains souvent. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, utilisez un produit antiseptique.

SI VOUS ÊTES MALADE, ÉVITEZ DE RENDRE VISITE À VOS PROCHES.
DEMEUREZ À LA MAISON

LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU CÉF

Utilisation d'un masque non médical ou d'un couvre-visage :

- Voir, au besoin, la vidéo disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/covid-19-bien-porter-masque-non-medical-couvre-visage.html>

Afin de continuer à limiter la propagation de la COVID-19, voici comment porter un masque non médical ou un couvre-visage :

Étape 1 : Lavez-vous les mains avant d'utiliser le masque.

D'abord, lavez-vous les mains pendant 20 secondes.

Étape 2 : Placez le masque sur votre nez et votre bouche en le prenant par les élastiques ou les cordons et attachez-le.

Ensuite, prenez le masque par les élastiques ou les cordons et placez-le sur votre nez et votre bouche, en l'attachant bien derrière la tête ou les oreilles.

Étape 3 : Ajustez-le au besoin.

Ajustez le masque sur le nez et sous le menton, en vous assurant de couvrir complètement votre nez et votre bouche, en ne laissant aucune ouverture. Puis, lavez-vous les mains à nouveau.

Étape 4 : Évitez de le toucher.

Lorsque vous portez un masque, évitez de le toucher ou de toucher votre visage. Lavez-vous les mains si vous le faites.

Étape 5 : Retirez-le à l'aide des cordons.

Lorsque vous n'avez plus besoin de porter le masque, retirez les élastiques ou les cordons sans toucher le devant du masque.

Étape 6 : Pliez le masque, placez-le dans un sac propre et lavez-vous les mains.

Repliez le masque sur lui-même puis placez-le dans un sac propre pour le laver à la maison. S'il s'agit d'un masque à usage unique, jetez-le à la poubelle. Lavez-vous les mains.

Étape 7 : Changez-le s'il est humide, sale ou endommagé.

Changez votre masque dès qu'il devient humide, sale ou endommagé.

Étape 8 : Ne laissez pas le masque pendre de votre cou ou de vos oreilles.

Ne laissez jamais le masque pendre de votre cou ou de vos oreilles.

Étape 9 : Lavez vos mains après avoir utilisé le masque.

Et n'oubliez pas : il faut toujours se laver les mains après avoir utilisé un masque.

Lorsque vous portez un masque, vous protégez ceux qui vous entourent.

Cependant, à lui seul, le port du masque n'empêche pas la propagation de la COVID-19. Il faut également vous laver les mains régulièrement, maintenir une distance de deux mètres avec les autres et rester à la maison si vous êtes malade.

Protégeons-nous !

CONSIGNES RELATIVES À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

La prudence et le respect des mesures de prévention sont toujours de mise.

Le CÉF rend obligatoire le port du masque pour les élèves et tous les membres de son personnel.

La prise de température à l'entrée des édifices ainsi que le lavage fréquent des mains sont toujours en vigueur.

La distanciation physique est aussi fortement recommandée, partout où cela est possible.

A. RÈGLES D'HYGIÈNE

- Le lavage des mains pour tous est obligatoire à l'entrée de l'école, au retour des pauses, du dîner et à la sortie.
- Le lavage des mains doit être répété à plusieurs reprises au cours de la journée.
- Le désinfectant pour les mains doit être approuvé par Santé Canada. Les jeunes enfants doivent utiliser le désinfectant sous la supervision d'un adulte seulement.

B. RÈGLES CONCERNANT LA DISTANCIATION PHYSIQUE

- Le maintien d'une distanciation physique entre les personnes est important pour limiter la propagation du virus. Le CÉF demande aux écoles de mettre en place des mesures pour aider les personnes à maintenir une distance raisonnable.
- Il est requis de rappeler aux élèves et au personnel que les salutations habituelles ne sont pas appropriées en temps de pandémie. De nouvelles pratiques sont à mettre en place.
- La direction de l'école doit prévoir des procédures afin d'encadrer les déplacements des élèves (entrées, sorties, récréations, dîner, etc.), entre autres au niveau du lavage des mains.
- Dans la mesure du possible, il faut assurer un nettoyage régulier des jouets éducatifs mis à la disposition des élèves. Il est recommandé de conserver des jouets qui favorisent le jeu individuel.
- Les élèves et le personnel ne doivent pas partager de nourriture, de boissons et d'autres objets personnels. L'identification des articles personnels avec le nom de l'élève est requise pour décourager le partage accidentel.
- La bibliothèque sera ouverte et le prêt de livres autorisés, avec nettoyage avant le prêt et au retour du prêt. Le prêt de matériel didactique à l'élève est aussi autorisé, dans le respect des règles sanitaires.
- Chaque élève doit avoir accès à un ensemble d'outils de travail qui lui sont réservés (crayons, effaces, feuilles de papier, cahiers, etc.).
- L'utilisation d'objets communs est autorisée, dans la mesure où un nettoyage est effectué entre chaque utilisation.
- Les élèves en classe branchée doivent pouvoir utiliser l'ordinateur. Un nettoyage fréquent est requis au cours de la journée.

C. RÈGLES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- L'entrée de chaque bâtiment du CÉF est dotée d'un désinfectant pour les mains. Des lingettes désinfectantes sont aussi mises à la disposition des écoles par le CÉF afin d'essuyer les surfaces fréquemment utilisées.
- Tous les désinfectants utilisés doivent être approuvés par Santé Canada (DIN). Toutes les instructions sur l'étiquette des désinfectants doivent être respectées.
- Un plan de nettoyage et de désinfection pour chaque école doit être établi en utilisant les directives provinciales actuelles. Les rôles et responsabilités, la formation du personnel au besoin et l'élaboration d'un calendrier d'entretien sont des actions recommandées.
- Les concierges doivent revoir l'organisation du travail afin de prioriser la fréquence du nettoyage et la désinfection des zones communes.
- Les poubelles doivent être vidées fréquemment au cours de la journée.
- Le port de gants est requis lorsqu'il faut nettoyer des liquides organiques. Le lavage des mains avant et après le port des gants est requis. Les gants sont changés après chaque utilisation. En dehors de cette situation, l'utilisation de gants n'est ni requise ni recommandée.
- Le Service des Installations s'assurera que chaque école est bien approvisionnée en fournitures de lavage des mains en tout temps, y compris en savon, serviettes en papier, poubelles et en désinfectant pour les mains approuvées par Santé Canada.
- Le personnel des écoles doit conserver le désinfectant pour les mains hors de portée des jeunes enfants et surveiller son utilisation.

D. RÈGLES CONCERNANT LES PERSONNES SOUFFRANT DE MALADIE CHRONIQUE

Les personnes visées par une des situations suivantes ne doivent pas se présenter dans les locaux, bureaux ou écoles du CÉF :

- a. Les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
- b. Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de santé publique de leur région.
- c. Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
- d. Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.

Les directives contenues dans le plan d'action en matière de pandémie du CÉF s'appliquent à la situation de retour à la normale, plus particulièrement le volet d'identification d'un local pouvant accueillir temporairement les enfants présentant des symptômes associés à la COVID-19. La direction de l'école doit faire parvenir à la direction générale adjointe concernée les informations relatives à l'organisation de ce local.

E. RÈGLES CONCERNANT LA SANTÉ MENTALE ET LE SOUTIEN DES ÉLÈVES

Les membres du personnel intervenant auprès des enfants doivent porter une attention particulière au bien-être socioaffectif des enfants. À cet égard, les balises contenues dans le document « Directives pour les établissements scolaires en vue de la réouverture des écoles durant la pandémie » du Centre nord-américain d'évaluation des menaces et de la réponse aux traumatismes sont retenues pour l'encadrement et le soutien des élèves.

F. RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Des places dans l'autobus doivent être attribuées aux élèves et un dossier de ce plan de places doit être conservé à l'école afin de faciliter les interventions qui seraient requises dans l'éventualité où un élève serait atteint de la COVID-19.
- Le nettoyage et l'assainissement des autobus ou autres véhicules utilisés pour transporter les élèves sont requis entre chaque trajet.
- Les parents sont invités à transporter leurs propres enfants, s'ils le désirent.
- Le service de transport sera offert lors de la réouverture des écoles, sous certaines conditions :
 - **Contrôle des passagers** : Il incombe au parent/tuteur de contrôler les enfants avant de prendre l'autobus. Les enfants malades ne doivent ni prendre l'autobus ni aller à l'école. Si l'enfant tombe malade dans l'autobus, l'école isolera immédiatement l'enfant à son arrivée et communiquera avec le parent/tuteur pour qu'il vienne chercher son enfant.
 - **Protection du conducteur** : Les conducteurs peuvent envisager d'utiliser un équipement de protection individuelle (ÉPI), comme un masque facial ou un écran facial, pourvu que cela ne nuise pas à leur capacité de conduire l'autobus scolaire. Des panneaux séparateurs peuvent être installés autour des chauffeurs.
 - **Hygiène des mains** : Il est fortement recommandé aux élèves de se laver les mains avec un désinfectant pour les mains avant de monter dans l'autobus et à leur arrivée à destination. Lorsqu'ils sont dans l'autobus, les élèves doivent éviter de se toucher le visage, suivre les consignes en cas de toux et ne pas manger dans l'autobus. Dans le cadre de l'inspection après le départ, le conducteur doit s'assurer que tout désinfectant pour les mains à base d'alcool soit retiré de l'autobus.

Le transporteur aura affiché dans chaque autobus utilisé par les élèves du CÉF, à différents endroits, des avis en français indiquant les comportements responsables à respecter en cas de pandémie.

- **Circulation de l'air** : Si le temps le permet, il est recommandé d'ouvrir les fenêtres pour augmenter la ventilation afin de réduire le risque de transmission.

- **La liste des passagers :** La liste des élèves qui prennent l'autobus sera conservée pendant 21 jours afin de s'assurer qu'un suivi de santé publique approprié puisse avoir lieu si un élève est exposé à la COVID-19.

G. RÈGLES CONCERNANT LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT

- Tous les élèves du CÉF devront poursuivre leurs apprentissages et assister à leurs cours, en présentiel ou en mode virtuel.
- La fréquentation scolaire est obligatoire en Saskatchewan.
- Les programmes d'études de la Saskatchewan seront vus en classe et, par conséquent, les apprentissages réalisés par les élèves feront l'objet d'évaluations conformément aux règles de la directive administrative du CÉF en matière d'évaluation des apprentissages.
- Les dates de fin d'étape et de remise des bulletins sont prévues au calendrier scolaire 2021-2022 (disponible sur le site internet du CÉF).
- Les communications entre l'école et la famille se poursuivront de la manière habituelle, soit par téléphone, vidéoconférence, courriel.
- Les élèves ayant des besoins spécifiques, bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé ou non, recevront tous les services requis afin de soutenir leur réussite et leur bien-être à l'école.
- Les services de counseling, d'orthopédagogie, d'orthophonie, d'orientation scolaire, d'ergothérapie et autres services seront offerts selon les modalités habituelles, que ce soit en présentiel ou en mode virtuel.
- Si un enfant souffre d'une situation médicale faisant en sorte que son médecin traitant juge que sa présence à l'école le met à risque, l'école fournit des services d'enseignement adaptés. À cet égard, le CÉF a opté pour une plateforme unique d'enseignement virtuel, soit l'outil TEAMS.
- L'équipement de protection individuel (EPI) est disponible pour les élèves qui tombent malades à l'école.
- Si un enfant tombe malade à l'école, les consignes prévues dans le plan de prévention de la pandémie édicté par le CÉF doivent être appliquées sans délai :
 - « Les écoles doivent prévoir l'affectation d'espaces réservés pour le retrait des élèves qui présentent des symptômes d'allure grippale en **attendant leur retour à la maison.**

Ces espaces réservés doivent pouvoir accueillir plusieurs élèves tout en maintenant une distance de deux (2) mètres entre eux. Il faut pouvoir coucher les élèves qui s’y présentent, mettre à leur disposition des sacs à vomissure, des mouchoirs, du gel antiseptique, une poubelle fermée et de l’eau pour boire. Il est également recommandé de leur fournir un masque anti-projections pour diminuer l’excrétion du virus dans l’environnement immédiat. L’expression « anti-projections » désigne le masque de type chirurgical ou de procédure.

L’entretien ménager de ces espaces réservés devra être fait fréquemment avec les produits désinfectants usuels. L’utilisation de matelas de gymnastique pour coucher les élèves est à privilégier, car ils sont disponibles dans toutes les écoles et sont facilement nettoyables.

Chaque école doit nommer une personne responsable de cet espace de retrait pour surveiller les élèves qui s’y présentent. Il est recommandé de mettre à la disposition de cette personne des gants et des masques anti-projections qu’elle doit utiliser si elle doit avoir des contacts avec des élèves présentant des signes grippaux.

L’élève ayant des symptômes d’allure grippale doit retourner à la maison. L’école lui fournira un masque anti-projections, qu’il devra porter jusqu’à ce qu’il soit de retour à la maison. »

(Extrait du plan d’intervention du CÉF en cas de pandémie).

NOUS CONTACTER



covid19@cefsk.ca



1.877.273.6662